



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : **A-170**

Objet : **SERVICES D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE**

Catégorie : **ÉLÈVES**

Publiée le : **25 août 2016**

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

La disposition réglementaire annule et remplace la Disposition réglementaire A-170 du Chancelier datée du 5 août 2009.

Modifications :

- Le Formulaire d'orientation à l'enseignement à domicile (Pièce jointe n°1) a été mis à jour.
- La demande médicale à remplir par le médecin traitant (Pièce jointe n°2) a été mise à jour.



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : A-170

Objet : SERVICES D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Catégorie : ÉLÈVES

Publiée le : 25 août 2016

ABRÉGÉ

Cette disposition annule la Disposition réglementaire A-170 du Chancelier datée du 5 août 2009. Elle énonce les critères d'admissibilité, la procédure de demande d'admission et les diverses responsabilités et conditions pour la prestation de services éducatifs aux élèves qu'on ne peut affecter dans un cadre scolaire régulier à cause d'une condition médicale/physique ou d'un handicap sévère sur le plan émotionnel/psychologique/comportemental.

I. INTRODUCTION

A. Conformément aux Sections 200.6 et 175.21 des Dispositions réglementaires du Commissaire à l'Éducation de l'État de New York, le Dispositif d'enseignement à domicile de la Ville de New York propose des services éducatifs aux élèves qui ne peuvent être affectés dans un cadre scolaire régulier à cause d'une condition médicale/physique ou d'un handicap sévère sur le plan émotionnel/psychologique/comportemental et/ou une condition médicale/physique de l'enfant de l'élève qui entrave la fréquentation de l'école par l'élève. Cette disposition réglementaire ne concerne pas les élèves dont l'instruction à domicile est dispensée par leurs parents.

B. Dans des circonstances spécifiques et conformément aux procédures normales, les élèves en âge d'être scolarisés dans les écoles publiques, privées ou confessionnelles résidant dans la Ville de New York peuvent obtenir l'autorisation du Département de l'Éducation pour recevoir leur instruction à domicile. Dans certains cas, l'équipe adéquate du Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - « IEP ») recommande qu'un élève handicapé reçoive son instruction à domicile. Si la demande pour l'instruction à domicile est approuvée, l'enseignement est dispensé par un ou plusieurs enseignant(s) des écoles publiques de la Ville de New York au domicile de l'élève ou dans un autre endroit en dehors du cadre scolaire habituel.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'AUTORISATION DE L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION

A. L'élève doit être un habitant de la Ville de New York, dont l'âge est compris entre 4,9 et 21 ans et n'avoir jamais été diplômé ni avoir reçu de certificat de fin d'études d'un lycée public, privé ou confessionnel.

B. L'élève doit avoir une condition d'incapacité temporaire de fréquenter l'école, où on l'affecterait normalement, pour une durée anticipée d'au moins quatre semaines. Ce type de condition peut être notamment : 1) une condition médicale/physique, 2) une condition psychiatrique sévère ou 3) une condition médicale/physique affectant l'enfant de l'élève qui empêche l'enfant de bénéficier des services de LYFE ou d'autres services de garde d'enfants. Dans ces cas, les élèves handicapés ou non-handicapés doivent retourner à leur établissement scolaire d'origine dès que leur besoin de courte durée d'enseignement à domicile cesse d'exister.

C. Les demandes pour l'enseignement à domicile justifiées par des conditions médicales/physiques de l'élève ou de son enfant doivent inclure un Formulaire d'orientation à l'enseignement à domicile (Pièce jointe n°1) dûment rempli, le Formulaire de demande médicale (Pièce jointe n°2) et une demande de médecin sur un document officiel à entête qui inclut le diagnostic et la durée prévue de la condition. Ces demandes d'orientation doivent être directement remises au Bureau d'enseignement à domicile du Borough adéquat.

D. Les demandes pour l'enseignement à domicile pour des conditions psychiatriques sévères doivent inclure un Formulaire d'orientation à l'enseignement à domicile dûment rempli (Pièce jointe n°1), le Formulaire de demande médicale (Pièce jointe n°2) et une demande du psychiatre sur document officiel à entête qui inclut le diagnostic, la raison pour laquelle l'élève ne peut pas fréquenter l'école et la date prévue pour le retour de l'élève à l'école. Ces demandes d'orientation doivent être directement remises au Bureau d'enseignement à domicile du Borough adéquat.

E. L'enseignement à domicile peut faire partie des recommandations de l'équipe IEP adéquate, pour les élèves handicapés porteurs de maladies ou de troubles psychologiques les empêchant d'être scolarisés dans un lieu public ou privé, durant une période prolongée (un an ou plus par exemple). Avant de recommander l'affectation en enseignement à domicile dans le Programme d'éducation personnalisé (IEP), l'équipe IEP doit examiner la recommandation d'affectation soumise par un médecin du DOHMH ou du DOE ou par un psychiatre du DOE ayant tenu compte de l'examen des documents soumis par les parents et les prestataires de soins médicaux de l'élève.

F. L'enseignement à domicile peut être recommandé par l'équipe IEP adéquate pour les élèves handicapés qui attendent leur affectation dans un cadre spécialisé, une école privée approuvée par le SED ou dans un cadre d'internat et qui ne peuvent être

gardés dans leur cadre scolaire actuel même avec l'ajout de services et appuis supplémentaires en attendant que le CSE prenne les dispositions de leur affectation.

G. L'enseignement à domicile peut être programmé soit pendant les heures régulières d'école ou après l'école. Les enfants en âge d'aller à l'école primaire reçoivent un minimum de cinq heures d'instruction par semaine, de préférence d'une heure chaque jour. Les élèves des écoles secondaires reçoivent un minimum de dix heures d'instruction par semaine, de préférence de deux heures chaque jour.

III. PROCÉDURE D'AUTORISATION POUR L'INSTRUCTION À DOMICILE

A. Les écoles doivent garder un contact régulier avec l'élève et sa famille pendant que la demande d'instruction à domicile fait l'objet d'examen. Les travaux scolaires doivent être envoyés au domicile de l'élève en attendant qu'il soit déterminé si l'instruction à domicile sera approuvée ou non.

B. Après réception par le Bureau du Borough pour l'enseignement à domicile du Formulaire d'orientation à l'enseignement à domicile, du Formulaire de demande médicale et de la lettre du médecin/psychiatre, la demande est examinée par un médecin du DOHMH ou du DOE ou un psychiatre du DOE.

1. Si la demande est approuvée, le Bureau du Borough pour l'enseignement à domicile contactera directement l'école ayant fait la recommandation ainsi que l'élève/la famille pour programmer le commencement de prestation des services. Si la demande est refusée, le Bureau du Borough contactera l'école ayant fait la recommandation, le parent et le Bureau du Comité pour l'éducation spécialisée par téléphone et par écrit.

2. L'école ayant fait la recommandation doit confirmer immédiatement que l'élève et son parent ont été informés que la demande pour l'instruction à domicile a été refusée. Tout doit être fait pour que l'élève retourne à son cadre d'affectation scolaire normale.

C. Pour les élèves handicapés, le CSE adéquat prendra les dispositions nécessaires pour la réunion de révision annuelle avec les professeurs d'enseignement général et les enseignants d'éducation spécialisée dans l'école d'affectation de l'élève ainsi qu'avec l'enseignant dispensant l'instruction à domicile.

IV. CONDITIONS POUR LES SERVICES AUTORISÉS D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

A. Le système ATS doit refléter que l'élève a été approuvé et admis pour l'instruction à domicile. Chaque Bureau de Borough reçoit sa propre matricule de district-borough-école.

1. L'école publique de NYC précédemment fréquentée recevra une notification de retrait des effectifs en cours. L'école continuera la procédure en

confirmant le retrait des effectifs en utilisant le code « 00 » correspondant à « fréquente une autre école publique de NYC ».

2. Les écoles privées ou confessionnelles de NYC doivent recevoir la confirmation écrite d'admission en enseignement à domicile avant de retirer leurs élèves de leurs effectifs. Le Bureau du Borough fournira la confirmation écrite.

B. Les élèves approuvés pour l'instruction à domicile doivent être affiliés à une école de la Ville de New York. Pour les élèves des écoles publiques de la Ville de New York, l'école en question est l'école publique que l'élève aurait normalement fréquentée. Pour les élèves fréquentant les écoles privées ou confessionnelles, l'école en question est l'école privée ou confessionnelle que l'élève aurait normalement fréquentée. C'est également l'école où l'élève retournera une fois terminée l'instruction à domicile.

1. L'école d'affiliation approuve les matières à étudier, maintient les dossiers scolaires, y compris les notes, les crédits scolaires et les scores d'examen et fournit à l'enseignant dispensant l'instruction à domicile l'accès au programme scolaire et aux textes requis. L'école conserve également les dossiers médicaux et les feuilles de vaccination de l'élève, délivre les diplômes et supervise les examens standardisés et les évaluations, le cas échéant.

2. Les élèves qui sont admis pour l'instruction à domicile sont censés satisfaire aux mêmes critères académiques tels qu'ils sont établis pour les critères standards de passage en classe supérieure pour chaque grade, alors que les élèves handicapés sont censés satisfaire aux critères indiqués dans leur IEP.

C. Un enseignant dispensant l'instruction à domicile sera affecté par le Bureau du Borough pour l'enseignement à domicile après que l'instance investie du pouvoir d'approbation aurait autorisé la prestation des services. L'enseignant dispensant l'instruction à domicile entretient des liens de collaboration et de coopération avec l'école d'affiliation pour assurer qu'un programme scolaire de qualité soit mis en place et suivi par l'élève tout au long de son instruction à domicile.

D. Pour l'instruction dispensée au domicile de l'élève, une personne adulte doit être présente en tant que chaperon pendant toutes les sessions d'instruction à domicile. Pour les élèves dont l'instruction à domicile est justifiée par la condition médicale/physique de leur enfant, une personne adulte, autre que l'élève-parent, doit assumer la responsabilité de la garde et de la supervision de l'enfant pendant toutes les sessions d'instruction à domicile.

V. QUESTIONS

Les questions relatives à la présente disposition réglementaire sont à adresser à :

Principal

Home Instruction School Office

NYC Department of Education

3450 East Tremont Avenue

Bronx, NY 10465

Téléphone : 718-794-7200

Fax : 718-794-7232

Les questions sur les politiques, pratiques et procédures de l'Enseignement à domicile, doivent être adressées au responsable du Bureau du Borough adéquat pour l'Enseignement à domicile conformément à la liste ci-après :

Bronx Home Instruction

(75-X-502)

470 Jackson Avenue, Room 112

Bronx, NY 10455

Téléphone : (718) 742-0972

Fax : (718) 742-1792

Staten Island & D 20 Home Instruction

(75-K-503)

360 36th Street, Room 301

Brooklyn, NY 11232

Téléphone : (718) 499-2794

Fax : (718) 499-4009

Brooklyn Home Instruction

(75-K-503)

360 36th Street

Brooklyn, NY 11232

Room 318 – D 15, 17, 19, 21, 23

Téléphone : (718) 369-5523

Fax : (718) 369-5524

Room 302 – D 13, 14, 16, 18, 22, 32

Téléphone : (718) 369-5550

Fax : (718) 499-2305

Manhattan Home Instruction

(75-M-501)

250 West Houston Street, Room 212

New York, NY 10014

Téléphone : (646) 486-3557

Fax : (646) 486-3556

Queens Home Instruction

(75-Q-504)

142-10 Linden Blvd, Room 228

Jamaica, NY 11436

Téléphone : (718) 558-2040

Fax : (718) 529- 0292

FORMULAIRE D'ORIENTATION À L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

SYSTÈME SCOLAIRE D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE	3450 East Tremont Avenue Bronx, New York 10465 Ramona Pizarro, Chef d'établissement	Téléphone 718-794-7200	Fax Secrétariat : 718-794-7232 Orientation : 718-794-7237 Assiduité : 718-794-7205
---	--	---------------------------	---

Bureaux de l'enseignement à domicile (Sélectionnez un) :

<input type="checkbox"/> Bronx 470 Jackson Avenue Salle 112 Bronx, NY 10455 (T) 718-742-0972 (F) 718-742-1792	<input type="checkbox"/> Brooklyn 360 36 th Street Brooklyn, NY 11232 Room 318 – D 15, 17, 19, 21, 23 (T) 718-369-5523 (F) 718-369-5524 Room 302 – D 13, 14, 16, 18, 22, 32 (T) 718-369-5550 (F) 718-499-2305	<input type="checkbox"/> Manhattan 250 West Houston Street Salle 212 New York, NY 10014 (T) 646-486-3557 (F) 646-486-3556	<input type="checkbox"/> Queens 142-10 Linden Blvd Salle 228 Jamaica, NY 11436 (T) 718-558-2040 (F) 718-529-0292	<input type="checkbox"/> Staten Island & D 20 360 36 th Street Brooklyn, NY 11232 Salle 301 (T) 718-499-2794 (F) 718-499-4009
---	---	---	--	---

Superviseur	Date
-------------	------

Nom de l'élève (Nom de famille, prénom)	Date de naissance	N° OSIS
---	-------------------	---------

Adresse du domicile

District du domicile	(DBN) de l'école
----------------------	------------------

COORDONNÉES DU MÉDECIN

Médecin ayant rempli la demande médicale	Numéro du bureau	Poste
--	------------------	-------

Téléphone portable	Pager	E-mail
--------------------	-------	--------

DEMANDE D'INSTRUCTION À DOMICILE INITIÉE PAR

Parent
 École
 Cabinet médical
 Autre _____

- Demande initiale d'enseignement à domicile
- Actuellement en enseignement à domicile à partir du _____ et demandant la continuation
- Initialement approuvée par le Bureau de la Santé scolaire
- Demande approuvée pour l'enseignement à domicile reposant sur _____
- Précédemment en enseignement à domicile à partir du _____ jusqu'au __, étant retourné à l'école
- Nombre de demandes précédentes d'enseignement à domicile _____
- Enseignement à domicile dispensé _____ fois

Commentaires du Superviseur

DEMANDE MÉDICALE POUR L'INSTRUCTION À DOMICILE
(À remplir par le médecin traitant et/ou le psychiatre de l'élève)

Nom de l'élève (Nom de famille, prénom) : _____ Date de naissance : _____

Est sous ma responsabilité pour les éléments suivants (Diagnostic) : _____

L'enseignement à domicile fournit 5 heures d'instruction par semaine pour les grades K-6 et 10 heures par semaine pour les grades 7-12

Veillez fournir des informations détaillées et spécifiques précisant les limitations de l'élève afin d'informer le Département de l'Éducation sur la nécessité des services d'enseignement à domicile. Joignez des documents supplémentaires selon les besoins.

Je demande par la présente que cet enfant reçoive de l'instruction à domicile à cause des limitations citées ci-dessus dues à ce(s) diagnostic ou diagnostics qui empêchent cet enfant de fréquenter l'école

Cette demande repose sur : la demande parentale mon opinion professionnelle autre : _____

Je demande que l'enseignement à domicile soit dispensé pendant _____ semaines (pas moins de 4 semaines)

Nom du praticien (en majuscules): _____ Diplôme : _____

Signature originale du praticien : _____ Licence : _____

COORDONNÉES

N° de téléphone _____ Poste _____ E-mail _____

N° du téléphone portable _____ N° du pager _____

Horaires où je suis joignable : Lun _____ Mar _____ Mer _____ Jeu _____ Ven _____

Médecin traitant ou chercheur Psychiatre Infirmier praticien Chirurgien buccal Podologue

Autre _____ **NOTE : Les résidents n'ont pas l'autorisation de remplir ce formulaire.**

Tampon du praticien :

Toutes les recommandations (referrals) doivent être envoyées au bureau du borough adéquat :

Bronx

470 Jackson Avenue; Room 112

Bronx, NY 10455

(T) 718-742-0972

(F) 718-742-1792

Brooklyn

360 36 Street
Brooklyn, NY 11232
Room 308
(T) 718-369-5523
(F) 718-369-5524
Room 317
(T) 718-499-2794
(F) 718-499-4009

Manhattan

250 West Houston Street; Room 212
(T) 646-486-3557
(F) 646-486-3556

Queens

142-10 Linden Boulevard; Room 228
Jamaica, NY 11436
(T) 718-558-2040
(F) 718-529-0292

Staten Island

360 36 Street; Room 301
Brooklyn, NY 11232
(T) 718-369-5550
(F) 718-499-2305